

Augmentation du SMIC au 1^{er} août 2022

Suite à une inflation importante, le SMIC augmente au 1er août 2022

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois d'août 2022 :

Congés payés inclus :

*Vous devez augmenter le salaire net congés payés **inclus** des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 9,32€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 9.32€ net de l'heure. A partir d'août, son salaire horaire net est de 9.52€

Min Conventionnel CP inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/07/2022 €	9,33	9,33	9,35	9,51	9,65
Salaire horaire net après le 01/08/2022 €	9,52	9,52	9,52	9,52	9,65

Source simulateur CESU Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 22/08/2022, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.

Congés payés non inclus :

*Vous devez augmenter le salaire net congés payés **non inclus** des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 8.49€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.*

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 8.49€ net de l'heure. A partir d'août, son salaire horaire net est 8.65€

Min Conventionnel CP non inclus	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/07/2022 €	8,49	8,49	8,51	8,64	8,78
Salaire horaire net après le 01/08/2022 €	8,65	8,65	8,65	8,65	8,78

Source Fepem.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.